

PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE N° 3

du 03 avril 2023

Le 03 avril 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Didier RACLE, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

M. Hervé JAVELLE, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, M. Fabrice PIASTRINO.

Procurations :

M. Hervé JAVELLE à M. Philippe BONNEFOND, Mme Annabel TAILLANDIER à Mme Caroline ZANDER, M. Fabrice PIASTRINO à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 puis procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs.

01/03 - VENTE AUX ENCHERES DU FONDS DE COMMERCE « L'EPICIER GOURMAND » – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENCHERIR

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la vente aux enchères du fonds de commerce « l'Épicier Gourmand » (38 avenue de la Libération – 42480 la Fouillouse) qui était géré par l'EIRL EMOGI CHAMBON Gilles.

La vente aux enchères aura lieu au sein même des locaux du commerce le 13 avril 2023 à 14H30 et sera effectuée par Maître Rémy ROUSSELOT, commissaire-priseur judiciaire de la SELARL ACTAURA LOIRE.

Monsieur le Maire explique qu'il apparaît opportun d'acquérir ledit fonds afin de conserver et maintenir l'activité commerciale du centre-village.

Il explique que si la commune enchérit le jour de la vente, le fonds de commerce pourra ensuite être rétrocédé à un porteur de projet sans attendre le délai de 5 ans, imposé par la procédure d'acquisition par préemption.

L'acquisition du fonds de commerce par la commune vise ainsi à permettre le maintien et le développement de l'activité de service à la population.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la mise à prix a été fixé à 8 000 euros.

Le montant des loyers annuels est de 9 000 € HT.

Pour cette vente aux enchères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'enchérir au maximum à un montant de 25 000 euros (hors frais annexes et taxes liés à la vente).

En application du 2° de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, l'acquisition de ce fonds de commerce n'est pas soumise à l'avis préalable du service des domaines au regard du montant financier en jeu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

-  **D'ACCEPTER** le principe de participer et se porter acquéreur, à la vente aux enchères du fonds de commerce « l'Epicier Gourmand » le 13 avril 2023,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à enchérir et à conclure la vente pour un montant maximum de 25 000 € hors frais annexes et taxes liés à la vente,
-  **DE MANDATER** Monsieur le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération,
-  **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris les frais annexes et taxes, sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur BOUCHET soulève les interrogations notamment sur le prix de 25 000 € ; est-il suffisamment élevé ? La mise à prix étant de 8 000 €, l'accès PMR n'étant pas aux normes et les réserves en accès indirect et en mauvais état.

Monsieur BONNEFOND précise qu'il a assisté à la vente de la boulangerie, qui a été vendue 10 745 € pour 30 000 € de mise à prix malgré tous les équipements (four, machine à pétrir...).

Monsieur BOUCHET propose à l'assemblée de monter l'autorisation d'enchérir à 50 000 €.

Les Élus d'avis unanime ont décidé de maintenir à 25 000 € le montant maximum pour enchérir.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00

Fait à La Fouillouse, le 04 avril 2023

La secrétaire de séance,

Mme Marie Claude BRANCIER JACQUIER

Le Maire,

Patrick BOUCHET